



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**SCHÉMA RÉGIONAL  
DES CARRIÈRES**

# **Consultation des EPCI (SCot) Synthèse des avis**

Art.R515-4 CE

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	19/02/21	Création
2	01/03/21	Prise en compte remarques DDT référente

## Affaire suivie par

<b>Elodie CONAN - Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie</b>
Tél. : 04 26 28 65 87
<u>Courriel</u> : <a href="mailto:elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr">elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteur

Elodie CONAN

Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie

## Rellecteur(s)

Ghislaine GUIMONT - Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie

Carole CHRISTOPHE - Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie

Delphine BRUN – Direction départementale des territoires (69), service aménagement

## Référence(s) internet

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

## Sommaire

I Contexte et objet du rapport.....	4
II Liste des avis reçus.....	4
III Détail des avis.....	5
1 - Droit applicable.....	6
2 - Rédaction, généralités.....	6
3 - Scénario d'approvisionnement proposés.....	8
4 - Cas particulier des grands chantiers.....	9
5 - Lien avec le recyclage et la gestion des déchets inertes-PRPGD - Orientation I.....	9
6 - Logistique, proximité, orientation IV.....	11
7 - Privilégier le renouvellement et l'extension des sites existants, orientation II.....	12
8 - Hiérarchisation des enjeux au sens du SRC.....	13
9 - Hiérarchisation des enjeux et gisements à identifier (orientation III ).....	15
10 - Hiérarchisation des enjeux et mesures d'évitement et de réduction pour la délivrance des autorisations (orientations VI et VII).....	16
11 - Hiérarchisation des enjeux et mesures d'évitement et de réduction pour la délivrance des autorisations (orientation X- certaines exploitations en eau).....	17
12 - Hiérarchisation des enjeux et mise en œuvre de l'orientation XII.....	17
13 - Gisements de report et gisements d'intérêt.....	18
14 - Diagnostics territoriaux.....	19
15 - Remise en état et limitation de l'artificialisation.....	21
16 - Autres orientations évoquées.....	22
17 - Etat des lieux, données, cartographie.....	22
18 - Posture collectivité, attentes pour la mise en œuvre du document.....	23
19 - Propositions complémentaires.....	23

## I Contexte et objet du rapport

La concertation préalable des EPCI pour l'élaboration du Schéma régional des carrières (SRC) a été organisée du 15 octobre 2020 au 18 janvier 2021 inclus dans les conditions à l'article R515-4 du code de l'environnement. L'instruction gouvernementale du 04 août 2017 précise que sont ciblés les EPCI « disposant de la compétence urbanisme, et qui sont en charge de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT), puisqu'ils auront à prendre en compte le schéma ». A noter que l'ordonnance du 17 juin 2020 est venue modifier ce lien de prise en compte en faveur de la compatibilité.

Le présent rapport effectue le bilan des observations transmises. Il est rendu public en ligne, sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/01-consultation-prealable-des-epci-prevue-a-l-a18713.html>

Les observations ainsi recueillies contribueront à améliorer le document avant que le scénario régional ne soit retenu. Le projet de schéma et son évaluation environnementale seront ensuite soumis pour avis aux consultations prévues à l'article L515-3 du code de l'environnement et à l'autorité environnementale (CGEDD). Puis, le schéma sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L123-19 CE.

## II Liste des avis reçus

Département du siège administratif	Entité	Date	Avis
01	Syndicat mixte BUGHEY COTIERE PLAINE DE L'AIN	Délibération du 24/11/2020	Favorable sous réserve de prendre en compte les remarques et propositions présentées
01	Syndicat mixte du SCoT Bresse – Val de Saône	Lettre du 15/01/2021	Prendre en compte remarques et interrogations
01	Communauté de communes Bugey Sud (porteur SCoT Haut Bugey)	Lettre du 11/01/2021	Fait part de remarques et observations
01	SCoT Haut Bugey	Lettre du 12/01/2021	Fait part de remarques et observations
01	Commune de Champdor-Corcelles	Lettre du 05/01/2021	-
01	SCoT Pays de Gex	Lettre du 18/01/2021	Fait part de remarques et observations
03	SCoT du pays Charolais-Brionnais	Lettre du 11/01/2021	Pas d'observations
03	SCoT Saint Pourçain sur Sioule-Limagne	Lettre du 18/01/2021	Pas d'observations
07-26	Syndicat mixte du SCOT Rovaltain – Drôme - Ardèche	Délibération du 15.12.2020	Avis favorable sous réserve avec remarques et observations
15	Syndicat des territoires de l'Est Cantal	Délibération du 10/12/2020	Avis favorable sous réserve des observations
15	SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et la Châtaigneraie	Lettre du 15/01/2021	Observations
26	Syndicat mixte du SCOT Rhône-Provence-Baronnies	Lettre du 07/01/2021	Observations
38	SCoT Rives du Rhône	Délibération du 06/01/2021	Avis favorable avec 2 réserves et un point de vigilance
38	SCoT de la Grande région de Grenoble	Délibération du 13/01/2021	Observations et recommandations
38	SCoT Nord Isère	Lettre du 19/01/2021	Remarques

42	Syndicat mixte du SCOT Sud-Loire	Délibération du 03/12/2020	Avis favorable avec demandes
42	SYEPAR SCOT Roannais	Lettre du 14/12/2020	Demandes
63	SCOT du Pays des Combrailles	Note du 15/01/2021	Questions
63	Agglo pays d'Issoire	Lettre du 11/01/2021	Demandes
63	Le Grand Clermont	Lettre du 12/01/2021	Observations
69	SCOT 2030 Agglo Lyon	Note du 08/01/21	Remarques
69	Syndicat mixte de l'ouest lyonnais	Délibération du 12/01/2021	Favorable avec remarques
73	Syndicat du pays de Maurienne	Lettre 13/01/2021	Favorable avec observations
73	SCOT Tarentaise Vanoise	Lettre du 12/01/2021	Observations
73	SCOT Métropole Savoie	Délibération du 11/01/2021	Favorable sous réserve des observations
73	SCoT Arlysère	Lettre du 12/01/2021	Observations
74	Communauté de communes du genevois	Lettre du 07/12/2020	Remarques et compléments
74	Pôle métropolitain du genevois français	Délibération du 10/02/2020	Prend acte et formule des demandes
74	SCoT du bassin Annecien	Lettre du 16/12/2020	Observations
74	Communauté de communes du Pays Rochois	Lettre du 05/01/2021	Remarques
74	SIAC - SCoT Chablais	Lettre du 13/01/2021	Remarques
74	Thonon Agglomération	Lettre du 15/01/2021	Remarques
74	Communauté de communes des vallées de Thônes	Lettre du 13/01/2021	Remarques
74	Annemasse Les Voirons agglomération	Délibération du 05/01/2021	Favorable avec demandes
74	SCoT Coeur de Faucigny	Lettre du 12/01/2021	Favorable sous réserve remarques
26	SCoT Vallée de la Drôme	Lettre du 11/02/2021 parvenue le 25/02/2021	Favorable avec deux réserves

### III Détail des avis

Synthèse des observations et propositions	Analyse et suites données
<b>1 - Droit applicable</b>	
<p>Notion de SCOT ancienne et nouvelle "version", cas particulier des SCOT en cours de révision et approuvé après approbation du SRC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable mais clarification à apporter sur hiérarchie des normes entre SRC et SCOT (73-SCOT Tarentaise – Vanoise).</li> <li>• Question de droit sur l'articulation du SRC avec les SCOT en cours de révision actuellement (prise en compte ou bien compatibilité), avec quel document (SDC ou SRC) ?</li> <li>• Les SCOT "ancienne génération" ont-ils obligation de se rendre compatible avec le SRC ? (01-Gex)</li> </ul>	<p>Les SCoT mis en révision avant le 01/04/2021 peuvent faire le choix de la version de SCoT qu'ils souhaitent engager au regard de l'ordonnance du 17/06/2020.</p> <p>Les SCOT qui avant le 01/04/2021 sont en cours d'élaboration, de révision ou ont choisi de maintenir le format antérieur à cette ordonnance doivent prendre en compte le schéma régional des carrières dans un délai de 3 ans après l'approbation du SRC (L515-3 CE et L.131-3 CU).</p> <p>Après le 01/04/2021, les SCOT qui lanceront leur élaboration ou leur révision devront être compatibles avec le schéma régional des carrières (L131-1 CU) dans les conditions et les délais précisés par l'ordonnance. " <i>Tous les 3 ans, les collectivités examineront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois, leur document d'urbanisme pour prendre en compte tous les documents sectoriels nouveaux ou qui ont évolué. Cette procédure de mise en compatibilité pourra s'opérer par modification simplifiée et se trouve ainsi accélérée. Le temps que cette mise en compatibilité se fasse, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité. Par exception, le délai de mise en compatibilité d'un PLU avec un SCoT est d'un an<sup>1</sup>.</i></p> <p>→ hiérarchie des normes complétée au §1.6.2 du rapport.</p>
<b>2 - Rédaction, généralités</b>	
<p>Principe de territorialisation adapté au sujet et à ses enjeux. Document globalement jugé ambitieux, notamment sur les scénarios. Sujet technique toutefois complexe. Evaluation environnementale absente de cette concertation préalable. Stratégies inter-régionales difficiles à apprécier à ce stade.</p>	

1 Source : Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance no 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, JO du 18/06/2020

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambition forte, transition écologique et économique, rapport plus respectueux à la ressource (74-Faucigny)</li> <li>• le document traite de la conciliation entre maintien des activités extractives et protection de l'environnement (15-Aurillac)</li> <li>• pas de contre-indication entre SRC et SCOT : favoriser les recyclés, interdiction en lit majeur (15-Aurillac)</li> <li>• Intérêt pour cette démarche de planification stratégique sur ce sujet majeur. L'appui sur une territorialisation semble être la méthode adaptée pour une politique régionale en phase avec les enjeux locaux. Il est retenu la qualité du document soumis à consultation et l'importance du travail réalisé. Toutefois, le sujet est complexe et technique. La consultation aurait pu être plus large : le syndicat mixte n'a pas été associé mais consultation plus large à venir (73- SCOT Métropole Savoie).</li> <li>• Confiance accordée aux SCOT pour la déclinaison territoriale (74-Faucigny)</li> <li>• Volonté de territorialiser le SRC, ambition d'accompagnement par des outils dédiés : CDC type, contenu EI, diag territoriaux (74-PMGenevoisFr+CCG+AnmsAg)</li> <li>• Le diagnostic du SRC souligne la tension existante pour certains matériaux notamment dans le sillon alpin mais l'aspect régional et à l'échelle du territoire masque les réalités territoriales et les flux internes. (73-S Pays Maurienne).</li> <li>• SCOT souscrit à la démarche adoptée, visant à territorialiser ainsi qu'aux objectifs globaux (principales orientations) (69- SCOT 2030 Agglo Lyon).</li> <li>• Nombreux points de convergence avec le DOO du SCOT, notamment en matière de sobriété foncière, renforcement du recyclage, préservation des ressources : environnement, paysages, eau, nuisances, etc (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche).</li> <li>• Objectifs orientations et mesures pertinents (74-CCVT)</li> <li>• vision long terme bien argumentée (38- Nord Isère)</li> <li>• la distinction entre orientation transversales et orientations dérogatoires ou différenciantes apportent de la clarté au document.(74-PMGenevoisFr+CCG)</li> <li>• le régime d'autorisation fixé dans le socle commun du SRC avec une lecture articulée autour de 4 niveaux de sensibilité apporte de la finesse au document. (74-PMGenevoisFr+CCG)</li> <li>• au-delà de ces quelques remarques, je me permets de saluer la qualité de votre projet (01- Haut Bugey)</li> <li>• Document très compréhensible et bien rédigé (63- Combrailles)</li> </ul>	<p>→ ajouter un glossaire au rapport</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>la lecture de ce document technique n'est pas toujours aisée et l'identification des enjeux spécifiques à chaque territoire, parfois peu explicite. Annexer un glossaire en fin de rapport pour faciliter sa bonne compréhension. (01- Haut Bugey)</li> <li>certains termes mériteraient d'être définis : « sont incités à étudier », « privilégier », « zone en tension », « possibilité d'accéder », « accès effectif ». (15- Est Cantal)</li> <li>évaluation environnementale non jointe, devra aborder les aspects logistiques et notamment distances parcourues par les camions (38- Grenoble)</li> <li>évaluation environnementale non jointe, ne permet pas d'identifier pleinement les effets du SRC (15-Est Cantal)</li> <li>SCOT partagé entre 3 régions donc avec 3 SRC différents, analyse croisée manque (26-84-30- Rhône-Provence-Baronnies).</li> </ul>	<p>→ voir § suivants sur les points concernés</p> <p>Le document est soumis à la consultation des SCoT avant que le scénario régional ne soit arrêté (R515-4CE). Le travail d'évaluation environnementale par un bureau d'études est néanmoins en cours sur la base du projet soumis. Il ne pourra être finalisé qu'à l'issue du prochain COPIL qui permettra de fixer le scénario retenu.</p> <p>Les projets d'orientation et de mesure de PACA et Occitanie n'ont pas été communiqués à ce jour. Ils peuvent différer d'une région à l'autre, néanmoins les objectifs généraux poursuivis restent les mêmes.</p>
<p><b>3 - Scénario d'approvisionnement proposés</b></p>	
<p>Scénario régional d'approvisionnement proposé est perçu globalement comme assez ambitieux et en phase avec les objectifs poursuivis par les SCoT. Remarques relatives aux hypothèses retenues dans les diagnostics territoriaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Scénarios ambitieux par l'intégration des objectifs bas carbone, bois, bio-sourcés (74- PMGenevoisFr+CCG+AnmsAg)</li> <li>Orientations convergentes avec SCOT sur bas carbone (38- Nord Isère)</li> <li>Le scénario choisi avec une baisse de la demande liée à l'utilisation de matériaux biosourcés est très vertueux mais très ambitieux (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche)</li> <li>scénario de forte baisse des besoins ambitieux, rénovation plus compliquée que construction neuve (63- Combrailles)</li> <li>SCOT soutient le scénario bas carbone bois bio-sourcés car relaient les objectifs de transition énergétique mais meilleure explicitation du scénario. Cependant, semble très ambitieux et, du coup, interrogation sur l'ambition (73- Métropole Savoie).</li> <li>Diag territorial : l'absence de baisse de la consommation d'ici 12 ans implique le renforcement du</li> </ul>	<p>Le SRC fixe un scénario régional comprenant différents facteurs dont le recyclage et la dynamique de population. Le choix de ces facteurs permet de tenir compte d'importantes variations territoriales. Ainsi, la déclinaison territoriale du scénario régional permet de tenir compte d'hypothèses d'évolution de population et d'augmentation de la part de matériaux recyclés différents.</p> <p>L'objectif du diagnostic territorial est bien de distinguer les hypothèses régionales du scénario du SRC et leur déclinaison dans le cadre d'une territorialisation, tout en gardant une méthodologie commune.</p> <p>Les travaux de territorialisation ayant conduit à élaborer le scénario régional ont par exemple montré que d'importantes différences existent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les marges de manœuvre offertes par le recyclage. Plusieurs hypothèses sont d'ailleurs comparées à</li> </ul>



<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<p>recyclage (38- Grenoble)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>diag territorial : données du scénario 5 à compléter, l'estimation des besoins paraît élevée au regard de la dynamique démographique de Grenoble (38- Grenoble)</li> </ul> <p>diag territorial : malgré alerte faite, pas d'alignement de l'hypothèse démographique prise (INSEE) par rapport à celles prévues par le SCOT (supérieure à l'hypothèse haute). Diagnostic territorial à corriger sur ce point.(73- Métropole Savoie).</p>	<p>l'échelle territoriale,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les dynamiques d'évolution de population traduites par les hypothèses Omphale de l'INSEE, là où elles existent, ou celles retenues dans le projet de SCoT.</li> </ul> <p>Partant du constat de ces écarts entre territoires, le SRC doit fixer un scénario régional. Il correspond à une méthodologie fixée pour tous, et à des variables qui, elles, peuvent être ajustées en fonction du territoire concerné par une éventuelle déclinaison locale. Le scénario régional inclut des variables reflétant les différences entre territoires, et y associe des hypothèses régionales. A l'échelle territoriale, les hypothèses associées à ces mêmes variables peuvent ainsi différer de celles de la région.</p>
<b>4 - Cas particulier des grands chantiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fait dans le SRC mais des ouvrages de franchissement sur le Rhône et l'Isère seront à prendre en compte dans les besoins (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche)</li> <li>SRC gagnerait à actualiser les données relatives au chantier Lyon – Turin (29 % pour granulats béton difficile à atteindre car qualité moindre que celle prévue) - (73- S. Pays Maurienne).</li> <li>Souhait de précision sur le Lyon-Turin du fait du retard du chantier et de l'impact sur les carrières locales (73- Métropole Savoie).</li> </ul>	<p>Le SRC identifie les principaux chantiers à l'échelle régionale et leur impact sur l'approvisionnement régional.</p> <p>Un examen à l'échelle territoriale permet de mieux en évaluer les effets selon les informations disponibles à ce moment-là.</p> <p>À noter que les effets, y compris pour le Lyon-Turin, se révèlent limités en termes d'approvisionnement.</p>
<b>5 - Lien avec le recyclage et la gestion des déchets inertes-PRPGD - Orientation I</b>	
<p>Expliciter le positionnement du SRC et ses objectifs chiffrés par rapport à ceux fixés par le PRPGD, élargir la base de données aux déchets inertes. Prendre en compte la gestion de déchets inertes dans la logistique. Rappel des limites des prérogatives du schéma des carrières et des documents d'urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Expliciter plus clairement le lien avec le PRPGD, notamment pour les filières de traitement et le remblaiement (74-Faucigny)</li> <li>Liste des installations de recyclage à fournir, à l'instar de ce qui a été fait pour la liste des carrières (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche).</li> <li>lister les installations de recyclage de déchets pour bien les identifier (15-Est Cantal)</li> <li>Disposer de la liste des ISDI existantes (74-Faucigny)</li> </ul>	<p>Intérêt partagé pour une vision transverse couvrant l'ensemble de la filière matériaux dans une démarche d'économie circulaire.</p> <p>Le SRC est élaboré après consultation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (L515-3 II 2°). C'est ce plan qui fixe les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets (L541-13 CE). Il comporte la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre ces objectifs.</p> <p>Le SRC ne fait qu'inventorier les ressources minérales</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• aucun objectif chiffré pour atteindre les quantités à recycler (combien de plateforme de tri sont nécessaires?) (63- Combrailles)</li> <li>• permet bien de faciliter et encourager le recyclage des matériaux, y compris en carrières (74-CCVT)</li> <li>• affirmer l'importance du recyclage et du réemploi local de matériaux de déconstruction pour limiter la consommation de matériaux neufs. Utilisation de matériaux recyclés dans la construction neuve à renforcer (74-PMGenevoisFr+CCG).</li> <li>• s'oppose expressément à la disposition demandant de limiter la création d'infrastructures routières nouvelles à celles absolument nécessaires (01-BUCOPA)</li> <li>• Les SCOT ne peuvent pas prescrire ou imposer l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou renouvelable -orientation 1.1. Relève du code de la construction (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche).</li> <li>• l'emploi des matériaux biosourcés renouvelables est difficilement traduisible dans les documents d'urbanisme et relève plus de la réglementation de la construction (01-BUCOPA)</li>   <li>• installations de tri-transit-recyclage : transports alternatifs à la route à privilégier ici aussi, corrélés cette disposition aussi à la distance de transport pour envisager une rentabilité et une opérationnalité de cette mesure. (01-BUCOPA)</li> <li>• Principe de proximité 30-60km approuvé, mais à étendre à une approche logistique globale comprenant le recyclage, avec création de plateformes de tri (38- Grenoble)</li> </ul>	<p>secondaires (R515-2 CE) et en tient compte pour élaborer le scénario régional. Comme indiqué au <a href="#">#Point 3</a>, des hypothèses plus ambitieuses que celle du PRPGD peuvent être envisagées à l'échelle territoriale.</p> <p>Les données et cartographies produites pour la Région dans le cadre PRPGD, notamment sur l'inventaire des déchets inertes du BTP et les installations de tri, transit, valorisation, recyclage, ont été utilisées à l'échelle territoriale.</p> <p>La sobriété dans l'aménagement du territoire, la rénovation du bâti existant est plus difficile à quantifier. Elle contribue à atteindre les objectifs de réduction des besoins en matériaux neufs qui ne sauraient être couverts par le seul effort de recyclage dans un objectif global du SRC de préservation de la ressource en place (voir p117).</p> <p>Orientation V /annexe I : le pétitionnaire examine dans le cadre de sa demande d'autorisation la faisabilité technico-économique d'une activité de recyclage sur site permettant d'élargir l'offre de matériaux aux matériaux neufs dans un objectif de substitution et d'amélioration du maillage du territoire par une offre alternative. Il valorise des co-produits de la carrière. [solutions de substitution raisonnable dans l'EI et économie des ressources. ]</p> <p>→ Disposer dans Datar en parallèle du SRC dans la cartographie en ligne et les données mises à disposition des informations publiques relatives à la gestion des déchets inertes - sous réserve d'accord de la Région et du producteur de la donnée (CERC).</p> <p>→ La rédaction des § 5.3.2 et 5.3.4 du rapport est complétée pour mieux expliciter le lien entre le PRPGD et le scénario régional du SRC.</p> <p>→ ajuster la rédaction des exemples donnés à l'orientation I.</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<b>6 - Logistique, proximité, orientation IV</b>	
<p>Le principe d'un approvisionnement de proximité fait globalement consensus. Sa traduction par des ordres de grandeurs dans les distances de chalandise pourrait permettre de limiter les flux de matériaux par la route qui sont perçus comme d'importantes sources de nuisances au niveau global et local. Les ordres de grandeurs proposés et la mise en œuvre par les carriers sont discutées. Bien que certains SCoT soulignent les difficultés techniques et de compétitivité des transports alternatifs à la route, le report modal pourrait être incité plus fortement. Voir aussi lien avec la gestion des déchets inertes.</p> <p>La notion d'autonomie dans l'approvisionnement des territoires apparaît ponctuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Question de la distance des zones de chalandise vis-à-vis de la logique des vallées avec la question des contraintes induites (73- SCOT Tarentaise Vanoise).</li> <li>• fermeture de sites existants = pression, avec émission de GES si alimentation par sites plus éloignés → permettre ouverture de nouvelles carrières pour transition de baisse des besoins réaliste (63- Gd Clermont)</li> <li>• limiter les flux autant que possible par report modal ou maillage fin du territoire, yc pour les roches massives (74-PMGenevoisFr+CCG+AnmsAg+ThononAgglo).</li> <li>• Inscrire plus fortement dans la conception des nouveaux projets la possibilité de développer les flux de déplacement alternatifs et une gestion optimisée des déplacements (en lien avec PF ISDI recyclage) – (74-AnmsAg)</li> <li>• importance de la proximité + préservation zones sensibles et espaces urbanisés (74-CCVT)</li> <li>• approuve le principe général d'approvisionnement de proximité en granulats courants et les zones de chalandise des carrières, en exonérant les modes de transports alternatifs à la route (01-BUCOPA)</li> <li>• le report vers les carrières en roches massives ne peut être considéré comme une solution à priori plus vertueuse que les carrières alluvionnaires en matière d'impact environnemental, limiter l'appréciation à cette orientation (01-BUCOPA)</li> <li>• l'expérience du territoire montre que cette orientation est complexe à appliquer et difficile à vérifier dans les faits une fois l'autorisation d'exploitation obtenue. Orientations plus volontaristes à développer en matière de développement des transports alternatifs à la route, nécessite une synergie forte entre les territoires (01-Bugey)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie inter-SCOT est pertinente pour la stratégie d'approvisionnement mais ce sont les SCOT qui doivent qualifier leurs besoins et justifier de leur capacité à s'approvisionner en regard de leurs</li> </ul>	<p>Enjeu de mise en avant des secteurs pour lesquels il n'y a pas de matériaux à proximité mais où il y a des besoins (pas de notion de carrière tous les 60 km sur les territoires).</p> <p>→ ajouter dans les niveaux d'exigences (orientation V – annexe I) les attentes dans l'étude d'impact sur la logistique des matériaux et des déchets valorisés en carrière et la faisabilité d'un raccordement à un mode de transport alternatif à la route [solutions de substitution raisonnables dans l'EI]</p> <p>L'autonomie à l'échelle de chaque SCOT n'a pas été retenue dans les orientations du SRC. C'est une palette de solutions d'approvisionnement associée à la proximité et le moindre</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<p>projets (69-SM Ouest lyonnais).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le SRC doit permettre de préserver les carrières de proximité et assurer l'indépendance d'approvisionnement (63- Issoire)</li> </ul> <p>Propositions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposition de réflexion sur les conditions de mise en œuvre d'une logistique moins émissive (économie de la ressource en granulats, impact des poids lourds, GES dans un contexte de PPA3 et de mise en œuvre ZFE. (69-SEPAL)</li> <li>mieux prendre en compte la problématique trafic PL associée-diag territoriaux (74-Thonon)</li> <li>Notion de schéma de circulation des matériaux en local pour mieux connaître les circuits de transport (74-Faucigny)</li> <li>Disposer d'un cadre de gouvernance franco-Suisse sur les flux de matériaux (yc transports, stockage) (74-Faucigny)</li> <li>Accompagner la mise en œuvre d'une politique transfrontalière renforcée concernant la gestion et le recyclage des matériaux d'excavation, avec le canton de Genève en particulier (74-PMGenevoisFr+CCG).</li> <li>Objectifs trop restrictifs au regard des disparités de répartition de la ressource et des besoins accrus des territoires voisins. Les exportations vers l'étranger représentent près de 20 % des exportations totales de la région. Les mouvements devraient être pris en compte au sein des différents bassins de production/consommation à une échelle transfrontalière. (01-Haut Bugey)</li> <li>Exemple de la bourse d'échange de matériaux prévue au projet d'agglo n°3, fiche E-4 pour économiser les ressources et limiter les flux (74-PMGenevoisFr+CCG)</li> </ul>	<p>impact logistique qui ont été retenus.</p> <p>Dans les zones en tension sur l'approvisionnement, notamment, un partage en inter-SCOT peut effectivement être pertinent, même si, ensuite, les déclinaisons ont lieu à l'échelle des SCOT.</p> <p>La logistique en lien avec la qualité de l'air et la question des flux transfrontaliers avec la Suisse appellent une attention particulière.</p> <p>Les problématiques et les réponses relèvent d'une analyse spécifique à l'échelle des territoires, distincte du document de planification régionale où l'on retrouve un socle commun d'exigences.</p> <p>→ En parallèle du schéma régional, mettre à disposition les données, cartes et méthodologies en vue de sa mise en œuvre, analyse opportune dans le cadre de la réforme de la note d'enjeux de l'état.</p>
<b>7 - Privilégier le renouvellement et l'extension des sites existants, orientation II</b>	
<p>Renouvellement extension privilégié fait consensus dans les avis. Remarques relatives à l'articulation des orientations II et VII :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mieux connaître l'avenir des sites existants sur le long terme pour évaluer les capacités de production locales (ex : Etrembières) (74-AnmsAg)</li> <li>Assouplissement de distance d'éloignement en faveur d'une notion de zone tampon à étudier au cas par cas (74-Chablais)</li> <li>Conversion du foncier entraînant la relocalisation de l'activité d'exploitation dans des secteurs moins sensibles (74-Thonon)</li> </ul>	<p>→ ajustement rédaction orientation II : capitaliser les carrières existantes qui constituent une des solutions d'approvisionnement en réponse au scénario des besoins. Privilégier les sites présentant le moins d'enjeu (lien orientation VI, VII et X). Ne pas chercher à multiplier les sites d'extraction, enjeu de non mitage du territoire.</p> <p>Aménagements autour des sites au cas par cas dans le cadre</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• rendre possible l'extension des carrières présentes sur le territoire et pour lesquelles le SCOT est favorable (01- BvalDS)</li> <li>• orientation II à développer, alors que d'autres (IX et XII) sont un simple rappel de la loi (15- Est Cantal)</li> </ul>	des compétences des documents d'urbanisme.
<b>8 - Hiérarchisation des enjeux au sens du SRC</b>	
<p>La hiérarchisation des enjeux retenue dans le projet de schéma est débattue par les SCOT. Le croisement des enjeux du SRC avec ceux retenus par chaque SCoT conduit à des écarts, y compris entre SCoT. A ce titre, des SCoT proposent le reclassement de certains enjeux, parfois contradictoire. Il est demandé une clarification de la possibilité de retenir une hiérarchisation différente de celle du SRC dans les SCoT exprimée p. 77 du projet de rapport (§IV.1).</p> <p>Ce questionnement entraîne des remarques concernant l'opposabilité des décisions des SCoT sur la mise en œuvre du SRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'orientation III relative à l'identification des gisements de report : le SCoT ne permettra pas l'accès à l'ensemble des gisements cartographiés. → voir § suivants</li> <li>- des orientations VI et VII relatives aux modalités d'évitement et de réduction associées à ces enjeux pour la délivrance des autorisations.→ voir § suivants</li> <li>- de leur articulation avec les gisements d'intérêt national ou régional.→ voir § suivants</li> </ul> <p><b>Articulation zone à protéger du SCOT - hiérarchisation des enjeux du SRC (enjeu de compatibilité)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre opposable l'habilitation faite aux SCOT de reconsidérer les secteurs à enjeux environnementaux (74- Faucigny)</li> <li>• risque de contentieux si enjeux adaptés localement (38- Nord Isère)</li> <li>• réaffirmer la possibilité pour les SCOT de décliner le socle commun du SRC pour prendre en compte les situations locales particulières (à préciser, de quel socle commun parle-t-on?) (74- PMGenevoisFr+CCG).</li> <li>• La phrase « hiérarchie des enjeux peut être revue à l'échelle des SCOT » à préciser. Compréhension que les SCOT pourront être plus restrictifs mais quid de l'assise juridique en cas de contentieux ? (26-84-30 ?-Rhône-Provence-Baronnies).</li> <li>• enjeux sous-estimés : enjeux biodiversité SRADDET, impluvium Volvic... : permettre modification par acteur local (63- Gd Clermont)</li> <li>• La hiérarchisation ne correspond pas forcément à celle des territoires. Cette classification pourra-t-elle être revue dans le cadre de la révision du SCoT, pour rendre plus restrictif ou au contraire</li> </ul>	<p>Rappelons que la hiérarchisation des enjeux et les orientations associées ont été établis après avoir expérimenté différentes hypothèses des groupes de travail (§1.3.4 du rapport). Cet exercice a permis de constater que si l'exclusion d'exploitation dans certains enjeux était tout à fait envisageable sur certains territoires, elle l'était beaucoup moins pour d'autres. La hiérarchisation des enjeux retenue à l'échelle régionale pour le SRC est issue des points communs à cet échantillon de territoires. Par construction, certains territoires disposent de marges de manœuvre plus importantes qu'à l'échelle régionale tout en répondant aux objectifs généraux du schéma.</p> <p>La hiérarchisation des enjeux à l'échelle régionale dans le SRC ne renvoie pas à l'interdiction ou à l'autorisation cartographiée de carrières, mais à des orientations relatives à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'inventaire des gisements et des exploitations existantes (Or II, III) pour intégrer cette thématique nouvelle dans les SCoT ;</li> </ol> <p>Ces orientations n'imposent pas l'accès à l'<u>intégralité</u> des gisements exploités ou de report identifiés selon la hiérarchisation régionale des enjeux du SRC. L'orientation n'interdit pas le croisement de la thématique approvisionnement avec les autres thématiques traitées par le SCoT pour établir sa propre stratégie. La protection d'enjeux portés localement à un niveau supérieur au SRC, ne fait pas forcément obstacle au SRC dès lors que la stratégie issue du croisement enjeux locaux/gisements permet de répondre aux objectifs du SRC. Par exemple, permettre le l'extension de sites existants et réserver au besoin l'accès à des gisements de substitution peut</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<p>moins contraignant les le zonage du SRC. (orientation VI) (01-Haut Bugey)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gisements de report du SCOT sont essentiellement dans des zones portées par le SCOT. Pour le SCOT, il s'agit de gisements théoriques et le SCOT la possibilité d'être plus restrictifs que le SRC sur les gisements. Question néanmoins sur l'échelle de ces gisements. (73- SCOT Métropole Savoie).</li> <li>• Mettre en cohérence la spacialisation des enjeux du SRC avec ceux du SCOT (74-Faucigny)</li> <li>• prendre en compte la sensibilité particulière des zones à enjeux du genevois français (74-PMGenevoisFr+CCG).</li> </ul> <p><b>Propositions de reclassement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• zones humides → réhibitoire (74-Faucigny).</li> <li>• Zones humides de l'inventaire Départemental : → enjeux majeurs (74-Chablais)</li> <li>• Clarifier le classement zones humides « définies dans un document opposable » : inventaires ZH 01 pas opposables, mais généralement repris dans docs d'urba communaux (PLU), eux opposables. (01-Bugey)</li> <li>• demande de modification de classement : zones humides, réservoirs biodiversité TVB du SRADDET, ZNIEFF de type 1, paysages non protégés à mettre en classe 2 (plutôt que 3) sinon préservation insuffisante (15-Est Cantal)</li> <li>• UNESCO Chaîne des Puys -Faille de Limagne à mettre en zone sensibilité réhibitoire comme Chaîne des Puys (63- Gd Clermont)</li> <li>• géosites de géoparcs UNESCO → réhibitoire (en ccl différent du texte). (74-PMGenevoisFr+CCG).</li> <li>• Périmètre RNN au même titre que réserves régionales et APPgéotope au même titre que APPB = réhibitoire (01- Bugey)</li> <li>• sites inscrits → sensibilité majeure (01-Bugey)</li> <li>• en milieu karstique, AAC et ressources stratégiques → enjeu majeur (01-Bugey)</li> <li>• ENS → majeur vu les enjeux et la politique du dpt (74-CCVT)</li> <li>• Revoir le classement des ENS (espaces naturels sensibles) en réhibitoire pour laisser de la latitude aux conseils départementaux (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche).</li> <li>• Eclaircir le classement des ENS quand classés en réhibitoire car ces territoires n'ont pas forcément une sensibilité écologique remarquable et s'étendent sur de larges espaces (69- SM ouest lyonnais).</li> </ul>	<p>être suffisant pour l'avenir. Il peut être à ce titre judicieux d'associer les professionnels à l'identification plus fine des gisements de reports et des possibilités d'extension des sites. En revanche, une interdiction systématique d'extension des sites existants et d'accès aux gisements de report non motivée et dont l'impact pourrait ne plus permettre d'approvisionner les territoires dans une logique de proximité pourrait ne pas être compatible avec le SRC.</p> <p>C'est en ce sens que la hiérarchie des enjeux retenue dans le schéma peut être revue par les SCoT au §V1 du rapport → préciser la rédaction du § V.1.</p> <p>2. l'évitement et la réduction des capacités locales de production autorisées présentant le plus d'enjeux en fonction des alternatives locales possibles (Or VI, VII, X).</p> <p>Cette orientation vise à assurer un basculement progressif des autorisations ICPE comprenant des enjeux majeurs dans leur périmètre d'extraction vers des gisements présentant moins d'enjeux. Par la stratégie qu'ils auront retenue, les SCoT pourront accélérer ce basculement des autorisations de carrières délivrées par le préfet de département vers les gisements de report qu'ils auront désignés.</p> <p>La hiérarchie des normes ne permet toutefois pas d'opposer au préfet de département une réécriture par le SCoT de la hiérarchisation des enjeux pour la délivrance de l'autorisation.</p> <p>La combinaison de ces deux orientations du SRC permet aux SCoT d'orienter l'implantation des carrières sur leur territoire à moyen-long terme. → apporter des précisions sur le critère ENS selon les politiques locales mises en place (en annexe 1, détail des niveaux d'enjeux).</p> <p>Cas gisements d'intérêt national/régional (Or XII) : voir <a href="#">#Point 12</a> et <a href="#">#point 13</a></p>



<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>il faut sortir les ENS des secteurs à enjeux réhibitoires pour les mettre en « autres zones à forte sensibilité » (périmètres parfois trop larges- par ex ; réservoir de biodiversité) (38- Vienne)</li> <li>définir clairement le périmètre des « sites à gestion conservatoires (CEN) – p73 (01-Bugey)</li> <li>distinguer ZNIEFF type 1 assimilé dans le SCOT à réservoir de biodiversité de celles de type 2 (01-Bugey)</li> <li>Enjeux des trames vertes et bleues pas forcément cohérentes avec la cartographie des enjeux du SRC (73- SCOT Tarentaise Vanoise).</li> </ul>	<p>Remarques sur la cartographie et l'échelle régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>cartographie réalisée à un instant donné pour établir le SRC, en l'état des données disponibles à l'échelle régionale, révisable à 6 ans ;</li> <li>cartographie forfaitaire de certains zonages (ex : distance cours d'eau via BDCarthage, voies de communication, tâche urbaine) : l'appréciation des enjeux dans le cadre des orientations VI, VII et X se fait à l'échelle des projets en tenant compte des enjeux réellement présents (même non cartographiés).</li> <li>SRC n'est pas le bon outil pour collecter et agréger à l'échelle régionale l'ensemble des données d'inventaire (relève d'autre plans-programmes et stratégies), il s'appuie selon la hiérarchie des normes sur les autres plans-programme au moment de son élaboration.</li> <li>Cartographie reflète des pratiques différentes de zonage et de classement dans les territoires ;</li> </ul>
<b>9 - Hiérarchisation des enjeux et gisements à identifier (orientation III )</b>	
<p>En lien avec §ci-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>définition dans le SCOT d'espaces préférentiels de développement issue des gisements de report et d'intérêt après prise en compte des sensibilités locales particulières et en permettant une déclinaison du socle commun du SRC. (74-PMGenevoisFr+CCG).</li> <li>L'ensemble des espaces de report devraient potentiellement pouvoir être exploités, ne pas contraindre les possibilités d'exploitation. La possibilité laissée aux SCOT p77 de définir des armatures écologiques tout en permettant la préservation d'un potentiel d'approvisionnement adapté doit être affirmé plus explicitement dans l'orientation III (74-Chablais, analyse carto ++)</li> <li>pour l'instant, le SCOT n'identifie pas des zones pour des nouveaux sites, seuls le maintien et l'extension des carrières actuelles sont prévus + privilégier les exploitations de grande taille (&gt;500 kt./an) (38- Grenoble)</li> <li>le DOO du SCOT prévoit déjà des zonages spécifiques pour les carrières (71-Charolais)</li> </ul>	<p>La cartographie du SRC constitue une base pour le croisement avec les enjeux identifiés par les SCOT pour la mise en œuvre des orientations.</p> <p>Voir <a href="#">#Point 8 croisement des enjeux</a> → préciser la rédaction du § V.1.</p> <p>Voir aussi <a href="#">#Point 12 (possibilité d'accéder)</a></p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<b>10 - Hiérarchisation des enjeux et mesures d'évitement et de réduction pour la délivrance des autorisations (orientations VI et VII)</b>	
<p><b>Orientation VII :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier les zones sans enjeux particuliers à toute atteinte des espaces sensibles (yc ceux identifiés par le SCOT) . (74-Chablais)</li> <li>• l'orientation VII concerne la préservation des zones de sensibilité environnementale majeure mais vise les granulats ; de ce fait, les autres filières semblent exclues (15- Est Cantal)</li> <li>• Précision plus fine sur le périmètre des carrières pour permettre les croisements avec les zones de sensibilité. Question ponctuelle pour 3 carrières du département (73- SCOT Métropole Savoie).</li> <li>• la modification de la hiérarchisation des enjeux au niveau local (cf Gd Clermont : SRADDET, impluvium Volvic...) sera-t-elle prise en compte lors de l'instruction du DDAE ? (63- Gd Clermont)</li> <li>• Autorisation en zone de sensibilité majeure complexe, difficile de comprendre les différentes durées (8, 12, 15 ans?), notion de « territoire en tension » pas assez explicitée (38-Grenoble)</li> <li>• Demande que le SRC rende possibles des ajustements locaux : Plaine d'Heyrieux car ce secteur, situé en enjeux majeurs, était cadré de manière spécifique par une note. Comment le SRC se positionne ? ; idem avec la plaine de St-Exupéry avec la reconversion de carrières en réserve économique et la compatibilité du projet avec les critères de 0 artificialisation. Proposition de réactivation sous l'égide du préfet de l'instance de concertation de 2010. (69- SCOT SEPAL).</li> </ul> <p>Précisions et définition de « non traité par le SCOT »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de précision vers lequel le SCOT doit tendre pour le cas « Non traité par le SCOT » (74-Chablais)</li> </ul> <p>Précisions et définition de « zone en tension »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir ce qu'est une zone en tension (01- Haut Bugey)</li> <li>• Notion de tension sur le territoire pas assez explicitée (38-Grenoble)</li> <li>• certains termes mériteraient d'être définis : « sont incités à étudier », « privilégier », « zone en tension », « possibilité d'accéder », « accès effectif ». (15- Est Cantal)</li> <li>• Mieux préciser l'orientation 7 pour les gisements de granulats en zone d'enjeu majeur : mesures d'évitement et repérage dans les documents d'urbanisme, préciser zone de tension (07-26-Roivaltain-Drôme-Ardèche).</li> <li>• Autorisation en zone de sensibilité majeure complexe, difficile de comprendre les différentes</li> </ul>	<p>Obligation de compatibilité du SRC avec le SDAGE et les SAGE, de prise en compte avec le SRADDET.</p> <p>Voir <a href="#">#Point 8 délivrance autorisations</a> et cartographie</p> <p>La compatibilité du projet avec les orientations du schéma reste la prérogative du préfet de département pour la délivrance de l'autorisation.</p> <p>La délivrance d'une autorisation d'exploiter est subordonnée à la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur à ce moment-là.</p> <p>→ mise à jour du logigramme et ajustement rédaction orientation VII (tableau à 3 entrées complexe)</p> <p>Cas des effets cumulés et des conditions d'exploitations particulières pris en compte via l'orientation VII.2.</p> <p>→ reformulation en faveur de mise en compatibilité ou prise en compte du SRC par le SCoT.</p> <p>→ La notion de tension permet simplement de tenir compte de l'aspect quantitatif. Corrigé en faveur d'une notion moins restrictive prenant en compte la situation d'approvisionnement favorable ou défavorable au regard des orientations du SRC..</p>



<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<p>durées (8, 12, 15 ans?), notion de « territoire en tension » pas assez explicitée (38-Grenoble)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les zones en tension devront faire l'objet d'une analyse territoriale fine qui quantifiera ou le cas échéant définira les principes d'implantation des carrières futures et l'extension des carrières existantes. (01- Haut Bugey)</li> </ul>	<p>→ voir aussi <a href="#">#point 14 (diagnostics territoriaux)</a></p>
<p><b>11 - Hiérarchisation des enjeux et mesures d'évitement et de réduction pour la délivrance des autorisations (orientation X- certaines exploitations en eau)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>risque de ne pas permettre un projet de carrière en eau secteur CHAVANOD. Le SCOT permet toutefois la réalisation d'autres carrières . (74-Annecy)</li> <li>approuve la préservation des ressources en eau en limitant les possibilités d'exploitation de carrières alluvionnaires en eau (01-BUCOPA)</li> </ul>	<p>→ préciser le cumul des orientations X et VII comprenant critère relatif à la situation locale.</p> <p>Exploitation de nouvelles carrières en eau fortement limitée depuis 2013 par le cadre régional matériaux et carrières.</p>
<p><b>12 - Hiérarchisation des enjeux et mise en œuvre de l'orientation XII</b></p>	
<p><u>Orientation XII :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'enjeu d'exploitation paraît justifié sur les GIN (gypse), davantage de précisions pourraient être apportées sur ces gisements, et l'enjeu concret d'exploitation qui y est lié. (74-Chablais)</li> <li>certaines termes mériteraient d'être définis : « sont incités à étudier », « privilégier », « zone en tension », « possibilité d'accéder », « accès effectif ». (15- Est Cantal)</li> <li>6 gisements de minéraux industriels sont situés dans des secteurs à forts enjeux ; absence d'éléments techniques ou économiques relatifs aux minéraux industriels notamment diatomite + préciser les réserves et les gisements de façon homogène (co-existence m<sup>3</sup> et tonnes) (15-Est Cantal)</li> </ul>	<p>Les granulats peuvent de par leurs usages se substituer dans une certaine mesure les uns aux autres et aux déchets du BTP recyclés. En plus du traitement à l'échelle de chaque projet, le SRC retient des modalités d'évitement et de réduction communes afin de réduire l'impact de ces extractions majoritaires.</p> <p>L'orientation XII vise les gisements d'intérêt national et régional, par définition rares et présentant des caractéristiques intrinsèques qui conditionnent leur exploitation et les usages possibles. Les modalités d'évitement et de réduction au regard des enjeux relèvent de l'échelle de chaque projet. Outre les procédures spécifiques applicables aux enjeux susceptibles d'être impactés, le pétitionnaire devra aussi dans le cadre de l'étude d'impact d'un éventuel projet présenter les solutions de substitution raisonnables (R122-5 II 7°).</p> <p>Capacité de production de chaque carrière publiée en annexe.</p> <p>Comme pour les gisements de report, un échange avec les professionnels de la filière afin d'affiner la connaissance des gisements et leur qualité est à privilégier au cas par cas.</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
	<p>De même que pour l'orientation III, l'orientation XII ne mentionne pas l'accès à l'intégralité des gisements. → voir <a href="#">#Point 8 croisement des enjeux</a></p> <p>« Accès effectif » (Orientation XII) et « possibilité d'accéder » (Orientation III) : le SRC ne préconise pas de classement dans les documents d'urbanisme, cela relève du choix et de la compétence des SCoT et PLU. Cela peut aller d'un classement carrières à un classement qui ne génère pas d'incompatibilité avec cette orientation. La hiérarchie des normes entend de ne pas faire obstacle à la mise en œuvre du SRC, ici à un accès effectif aux gisements.</p> <p>Sur ces zones, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources minérales ou à la poursuite de celle-ci, doivent être possibles comme le permettent, pour les PLU, les dispositions de l'article R151-34 du code de l'urbanisme. Il convient, dans cet esprit, de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas hypothéquer les perspectives de valorisation des ressources correspondantes.</p> <p>A titre d'exemples, la limitation du mitage urbain ou de façon générale un zonage conduisant à une occupation permanente en surface incompatible avec l'exploitation du gisement ; ou bien des choix de classement rendant impossibles le dépôt de demandes d'autorisations environnementales visant à exploiter le gisement, sans préjuger de son issue, paraissent susceptibles de faire obstacle à un accès effectif aux gisements.</p>
<b>13 - Gisements de report et gisements d'intérêt</b>	
<p>Gisements de report</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gisement de report sur 30 % du territoire : comment affiner à plus petite échelle ? Quelle aide de « la région » ? (63- Combrailles)</li> <li>• les zones de report sont très larges et peuvent « faire peser une incertitude sur le devenir de secteurs plutôt préservés pour agriculture ou paysage » (38- Vienne)</li> </ul>	<p>→ ajustement rédaction orientation II : renouvellement et extension de l'activité des carrières privilégié pour l'ensemble des carrières, y compris en GIN/GIR.</p> <p>Croisement avec les enjeux : voir <a href="#">#Point 8 croisement des</a></p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gisements de report du SCOT sont essentiellement dans des zones protégées par le SCOT. Pour le SCOT, il s'agit de gisements théoriques et le SCOT la possibilité d'être plus restrictifs que le SRC sur les gisements. Question néanmoins sur l'échelle de ces gisements. (73- SCOT Métropole Savoie).</li> <li>• Remarque sur les gisements de report qui sont étendus pour ce SCOT et qui côtoient les aires urbaines du SCOT et pour lesquelles des arbitrages pourront être faits en local (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche)</li> <li>• Interrogation sur capacité à protéger des gisements non localisés et non connus (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche)</li> <li>• l'approche proposée pour les zones de report ne tient pas compte des enjeux propres à chaque projet, ces surfaces significatives doivent pouvoir être adaptées par le SCOT (15Est Cantal)</li> <li>• indiquer que les cartes sont indicatives sans valeur prescriptive (non exclusivité des zones de report pour implanter des carrières (38- Vienne)</li> <li>• identification des zones de report délicate à mettre en place (38- Grenoble)</li> <li>• potentiel exploitable identifié jusqu'à 3000 m d'altitude (38- Grenoble)</li> </ul> <p>GIN/GIR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de carte de localisation des gisements de minéraux industriels ne permet pas de les identifier (15-Est Cantal).</li> <li>• pouzzolane : GIN ou GIR? réserver cette ressource aux usages les plus valorisants (et pas comme report du granulat) (63- Gd Clermont)</li> <li>• harmoniser la dénomination de « laves basanites pour laine de verre » (page 150 du document mis en consultation et page 69 du rapport sur les GIN/GIR</li> </ul>	<p><a href="#">enjeux</a></p> <p>Gisements de report cartographiés au §VI.4.5 du rapport sur le site des données publiques de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes, datara (lien dans le rapport).</p> <p>Carte disponible sur le site DATARA (lien au §6.3 du rapport) et pdf en annexe du rapport du BRGM. Cartographies à joindre au rapport final.</p> <p>→ compléter l'orientation XII pour préciser l'usage attaché à l'exploitation des gisements d'intérêt national et régional.</p> <p>→ ajustement sur libellé du gisement laves basanites</p>
<b>14 - Diagnostics territoriaux</b>	
<p><b>Nécessité de réaliser un diagnostic territorial (pour démontrer la compatibilité du SCOT avec le SRC.) ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt pour l'élaboration d'un diag territorial avec SCOT+UNICEM+fédéBTP. Expérience vécue par le SCOT et très favorable à l'appropriation du sujet sur le territoire, impliquant les élus (74- Faucigny)</li> <li>• Quelle échéance et valeur prescriptive de la déclinaison locale ? (01-Gex)</li> </ul>	<p>Notion d'état des lieux et de prospective sur le territoire introduites à l'orientation V.1.</p> <p>→ clarifier l'introduction de l'orientation V.1 : donne à penser que les SCoT doivent réaliser une étude pour évaluer le niveau de tension sur leur territoire et se positionner dans le tableau suivant.</p> <p>La réalisation d'une étude n'est formellement prescrite ni aux SCoT ni aux pétitionnaires par le schéma. Les délais</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition les diag territoriaux réalisés (74-PMGenevoisFr+CCG)</li> <li>• Regret de ne pas avoir eu le diagnostic territorial Lyon – Vienne avant son avis et réserve donc sur le document (69-SCOT 2030 Agglo Lyon).</li> <li>• Diag de Lyon-Vienne attendu (38- Nord Isère)</li> <li>• Diag aire urbaine de Clermont incomplet, quand sera-t-il finalisé ? (63- Combrailles)</li> </ul> <p><b>Qui a la charge de réaliser les diagnostics territoriaux ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable mais détermination des besoins et les possibilités de gisements par typologie de matériaux soient portés par le SRC et déclinées par bassin de consommation, en collaboration avec les SCOT (42 – Sud-Loire)</li> <li>• besoin d'un diag pour tous les bassins de vie/ consommation (63- Issoire)</li> <li>• établir des diagnostics territoriaux pour tous les périmètres SCOT, et actualiser les données tous les ans (15- Est Cantal)</li> <li>• Demande d'un traitement de la vallée de la Tarentaise, éventuellement en liaison avec Arlysière par un diagnostic dédié à faire par l'État (73- SCOT Tarentaise Vanoise).</li> <li>• Hors aires urbaines, quel organisme aura en charge de réaliser cette analyse territoriale. (01- Haut Bugey)</li> <li>• besoins d'appui financier pour déclinaison locale (études...) ( 38- Nord Isère)</li> </ul> <p><b>Déterminer les besoins de manière fine par territoire, dans le cadre d'un diagnostic territorial ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le SRC donne des informations sur les ressources mais pas sur les besoins (63- Issoire)</li> <li>• principe de la territorialisation pertinent, à étendre pour estimation des besoins (38-Grenoble)</li> <li>• disposer d'une définition des besoins plus exacts pour le Chablais à déduire des diagnostics,(74- Chablais, Thonon)</li> </ul> <p><b>Quel périmètre d'analyse retenir, approche multi-territoires, comment analyser hors aires urbaines ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser le périmètre d'analyse territorial attendu dans les travaux du SCOT – (74-Faucigny)</li> <li>• Mieux définir le bassin de consommation à considérer, le lier au bassin d'alimentation dans le contexte de réduction des distances (74-PMGenevoisFr+CCG)</li> <li>• gouvernance à préciser en cas d'interdépendance entre les SCOT (régulations inter-territoriales à prévoir) (38- Grenoble)</li> </ul>	<p>supplémentaires pour la transition vers des sites potentiellement moins impactants, prévue à l'orientation VII (colonne de gauche), doivent être sollicités dans le cadre des projets de façon argumentée. On retrouve les éléments pouvant servir à cette argumentation dans ce type d'analyse. Ces éléments permettent d'objectiver le contexte d'un projet.</p> <p>→ Ajuster la rédaction pour éviter la confusion entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux de territorialisation réalisés pour élaborer les orientations et mesures du schéma (appelés "fiches diagnostics territoriaux approvisionnement")</li> <li>- les diagnostics réalisés à l'initiative des SCoT pour leur élaboration ou leur révision, en vue d'établir leur propre stratégie (compatible avec/prenant en compte le SRC). A l'instar d'autres thématiques, l'analyse doit permettre d'objectiver la situation d'approvisionnement. L'évaluation des besoins est décrite dans la méthodologie. Elle nécessite de disposer de données.</li> </ul> <p>→ à l'issue du SRC, pour que la collectivité ou la profession puisse s'emparer du sujet approvisionnement : disposer de données, cartes, outils adaptés à l'échelle département et SCoT, puiser dans les diagnostics du schéma.</p> <p>→ disposer d'une méthodologie simple et élargie aux territoires hors aires urbaines.</p> <p>→ l'Etat peut s'impliquer dans le cadre de la note d'enjeux en cours de réforme suite à l'ordonnance du 17/06/2020 ;</p> <p>→ l'État ne s'impliquera pas dans la réalisation de diagnostics sur demande.</p> <p>Périmètre SCoT souvent différent de celui d'un bassin de consommation et/ou de production.</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• c'est quoi l'échelle « adaptée » pour l'approvisionnement et les besoins ? Attente de précision dans la note d'enjeux de l'État (38- Nord Isère)</li> <li>• Réserve émise par le SCOT sur le fait d'intégrer au diagnostic territorial l'aire de Tournon par souci de cohérence des bassins de consommation (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche).</li> <li>• réaliser des diagnostics par départements et pas par aires urbaines (74-CCVT)</li> <li>• modalités de mise en œuvre à préciser (coopération entre SCOT, temporalité d'élaboration) (01-BUCOPA)</li> <li>• Nécessité d'une réflexion inter-territorialité à 2 échelles pour tenir compte des interactions bassins de consommation-bassin de production : aire urbaine/hors aire urbaine (74-Faucigny)</li> <li>• faire évoluer le guide en faveur de territoires hors aires urbaines (01-Gex)</li> <li>• méthodologie utile, mais pas équité de traitement des territoires ruraux, préciser l'appui technique et/ou financier qui sera donné aux territoires ruraux pour réaliser ce diagnostic territorial (01-Bugey).</li> <li>• Regret que le SCOT n'ait pas été retenu pour diagnostic territorial (26-84 Rhône-Provence-Baronnies).</li> <li>• Accueil favorable mais demande d'un accompagnement Etat (DREAL) car enjeu pour les SCOT. Impact financier aussi lié au recours à une ingénierie spécialisée. Soulève la question des limites des SCOT, rarement corrélés aux bassins de consommation (42-Roannais)</li> </ul>	<p>→ Préciser les limites adaptées dans méthodo pour éviter "l'effet d'île" en objectivant l'analyse au-delà du SCoT.</p> <p>Selon les enjeux identifiés, les SCoT pourraient choisir d'aller ensuite plus loin dans le cadre d'une démarche inter-territoriale, mais reste de leur initiative.</p>
<b>15 - Remise en état et limitation de l'artificialisation</b>	
<p><u>Orientation VIII :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier le zéro artificialisation nette appliqué aux carrières(74-Faucigny)</li> <li>• Vigilance sur l'artificialisation 0 (73- SCOT Tarentaise Vanoise).</li> <li>• Articulation avec stratégie « Eau Air Sol » : des obligations en termes de réaménagement permettraient de « neutraliser les projets de carrières au regard de l'artificialisation (retour naturel ou agricole) (38- Grenoble)</li> <li>• remettre en état au bénéfice des espaces naturels et agricoles et pas nécessairement « de l'usage antérieur » . (74-PMGenevoisFr+CCG+Chablais+Thonon).</li> <li>• Notion d'artificialisation des sols par les carrières floue, mériterait d'être précisée (01- Haut Bugey)</li> <li>• les carrières font l'objet d'une obligation de remise en état et à ce titre, sortent du champ de la compensation ZAN (artificialisation) – (38- Vienne)</li> </ul>	<p>Débats nationaux en cours. Manque de visibilité à ce jour sur la prise en compte des carrières après remise en état dans la stratégie ZAN.</p> <p>Inscrire dans le schéma l'objectif de remise en état à l'avancement et de restitution de chaque site.</p> <p>Possibilité de remise en état concertée au fil du temps (orientation XI).</p> <p>→ préciser la rédaction de l'orientation VIII : cible l'usage antérieur à l'exploitation de la carrière (généralement agricole ou naturel).</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<p>Usage des sites après remise en état (énergies renouvelables) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ne pas obérer la mutation des carrières en installations de production d'énergies renouvelables ou de recyclage (orientation VII) (15- Est Cantal)</li> <li>SCOT encourage l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables notamment sur certains anciens sites de carrière (07-26- Rovaltain-Drôme-Ardèche).</li> <li>SCOT intègre l'enjeu de la reconversion via des projets notamment impliquant des énergies renouvelables (exemple PV sur plan d'eau) : à inscrire dans les orientations sans compromettre l'exigence de remise en état agricole ou naturelle des sites (26-84-30-Rhône-Provence-Baronnies).</li> </ul>	<p>Le SRC n'est pas opposable aux anciennes carrières. Après son réaménagement, la carrière sort du régime ICPE.</p> <p>Pas de hiérarchie des remises en état entre elles. Favoriser par le retour à ce qu'il y avait avant la carrière, sauf si un consensus local pour d'autres projets émerge.</p> <p>Vigilance en cas de modification des remises en état sur les objectifs initiaux poursuivis, notamment compte-tenu de l'état initial. Caractère éventuellement substantiel de la modification (au sens du L181-14 CE)</p>
<b>16 - Autres orientations évoquées</b>	
<p><u>Orientation V :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>liste des exigences attachées non disponible (74-AnmsAg)</li> <li>besoin d'un cahier de prescriptions pour implantation en secteurs de sensibilité majeure/ importante (38- Grenoble)</li> <li>le SCOT souhaite être associé à l'étude des DDAE (63-Gd Clermont)</li> </ul> <p><u>Orientation XI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vif intérêt pour possibilité de remise en état concertée au fil du temps (74-AnmsAg, Chablais-géoparc)</li> </ul>	<p>En annexe 1 du rapport + tableur en ligne (?)</p> <p>Prescriptions découleront de la demande d'autorisation, et notamment l'étude d'impact dont le contenu est précisé par l'orientation V</p> <p>→ recommandation à l'orientation V en cohérence avec les travaux du SCoT</p>
<b>17 - Etat des lieux, données, cartographie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maj des carto ENS avant approbation (74-Faucigny)</li> <li>Correction à apporter aux 2 cartes concernant le gypse (échéance de Ségy en 2018).(73- syndicat pays de Maurienne)</li> <li>nécessité d'actualiser la liste des carrières et de fournir le détail des productions annuelles en minéraux industriels (au moins productions annuelles autorisées) (15-Est Cantal)</li> <li>ajouter carrière de basalte de Lavastrie qui approvisionne l'usine de fabrication de laine de roche Rockwool de St Eloi les Mines (15-Est Cantal)</li> <li>Maj état des lieux sur l'autorisation de la carrière Massignieux-de-Rives (01-Bugey)</li> </ul>	<p>→ vérifier disponibilité carto ENS 74 au niveau régional</p> <p>→ mettre à jour la liste des carrières en activité en annexe du SRC.</p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maj état des lieux des carrières pour carrières ou projets Béard-Géovreissiat, Groissiat, Samognat, Oyonnax. (01- Haut Bugey)</li> <li>• Carrières de la commune bien répertoriées (01-Haut Burgey-Commune de Champdor-Corcelles)</li> <li>• Complément par une annexe synthétisant les gisements de report ou d'intérêt pour chaque territoire de SCOT (42- Roannais).</li> </ul>	
<b>18 - Posture collectivité, attentes pour la mise en œuvre du document</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre de poursuivre les échanges avec l'État après la mise à disposition du diag territorial (74-PMGenevoisFr+CCG)</li> <li>• nécessité d'une concertation territoires-DREAL pour pouvoir évaluer si la préservation de davantage d'espaces dans le SCOT limite réellement les capacités du territoire. (74-Chablais, Thonon)</li> <li>• Nécessité d'une démarche inter-SCOT et demande d'accompagnement, au titre du SRC, des territoires à l'échelle du département par exemple, pour permettre ce dialogue (73-S Pays Maurienne).</li> <li>• souhait de décliner localement et de territorialiser le SRC, avec l'appui de la DREAL</li> <li>• inscrire l'engagement de principe d'accompagnement financier et technique de l'État dans la démarche (01-BUCOPA)</li> <li>• Notion de recherche conjointe de solution par élus et professionnels pour conditions d'exploitation acceptable (74-Faucigny)</li> <li>• comment transposer les orientations du SRC dans le PLU ? (63- Combrailles)</li> <li>• comment articuler dans le temps le SRC avec les autres schémas locaux (SDAGE...) ? (38- Nord Isère)</li> <li>• pression sur espaces sensibles liée à nécessité de poursuivre l'exploitation de matériaux « neufs » : appel à un accompagnement de l'État pour poursuivre et améliorer le réemploi et le recyclage (38- Grenoble)</li> </ul>	<p>Voir <a href="#">#point 14 (diagnostics territoriaux)</a></p>
<b>19 - Propositions complémentaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• participation des carriers aux PPA et PCAET (déploiement de nouvelles énergies) (38- Grenoble)</li> </ul>	<p>Voir <a href="#">#Energies renouvelables</a></p>

<b>Synthèse des observations et propositions</b>	<b>Analyse et suites données</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• disposer des périmètres d'exploitation autorisés des carrières (01-BvalDS)</li> <li>• étude en cours pour trouver des gisements exploitables disposer de ressources locales (01-Gex)</li> <li>• politique globale de valorisation des ressources en granulats associant professionnels, et services de l'État intégrée au SCOT (01-BUCOPA)</li> <li>• mise en œuvre d'un référentiel des réalisations exemplaires de réaménagement (63- Gd Clermont)</li> <li>• engagement des propriétaires fonciers sur projet de réhabilitation (63- Gd Clermont)</li> <li>• réhabilitation selon plan de paysage intégré au doc d'urbanisme (63- Gd Clermont)</li>   <li>• Elargir la concertation à l'ensemble des EPCI (pas seulement les SCOT)-demande délai supplémentaire (38- Grenoble)</li> <li>• sollicite avis du syndicat mixte et demande donc un délai supplémentaire (15-Aurillac)</li>   <li>• besoin d'un cahier des charges de remise en état pour faciliter l'intégration aux documents d'urbanisme (38 - Grenoble)</li> <li>• prendre en compte les carrières anciennes qui ne sont plus exploitées en termes de prévention des risques et plus généralement prévoir une revoyure des clauses environnementales à échéance des autorisations (38 - Grenoble)</li> </ul>	<p>Liste des parcelles sur les l'AP d'autorisation publiés sur <a href="#">georisques</a> (rubrique 2510-1). A ce jour, pas de cartographie disponible du périmètre autorisé pour l'ensemble des carrières en fonctionnement.</p> <p>Promotion du dispositif ORE (orientation XI.1), autres dispositifs envisageables.</p> <p>Approche thématique intéressante centrée sur les enjeux locaux d'acceptation permettant d'aller au-delà de la démarche approvisionnement.</p> <p>Avis déjà pris en compte ou transmis dans le cadre de la concertation préalable du public.</p> <p>→ Mieux identifier et faire connaître les réussites (intégrer aux indicateurs du SRC?)</p> <p>Remise en état cadrée dans la demande et l'arrêté d'autorisation (plan, photomontages, mesures compensatoire, aménagement pour la biodiversité, remise en état agricole...). Voir orientation V.</p>





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



A2761